

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Titres individuels

Toute personne utilisant les lignes du réseau C'mon bus, devra être munie d'un titre de transport valable.

Ces titres sont utilisables sur l'ensemble des lignes du réseau C'mon bus pendant 1 heure.

Ces titres sont vendus par les chauffeurs au sein des bus du réseau C'mon bus.

Lors de tout contrôle, le titulaire d'un titre de transport bénéficiant d'un tarif réduit devra être en possession des justificatifs nécessaires.

Abonnements payants annuels et annuels enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants ou mensuels ; abonnements gratuits

pour les personnes âgées de 65 ans et plus

Ces abonnements sont utilisables sur l'ensemble des lignes du réseau C'mon bus.

Une carte d'abonnement personnalisée est délivrée avec la photo du titulaire de la carte, son nom et son prénom.

Le prix de l'abonnement peut être révisable chaque année.

La signature du contrat d'abonnement est obligatoire et entraîne l'ouverture d'un dossier.

La collectivité se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou inexact.

L'abonnement gratuit pour les personnes de 65 ans et plus est délivré aux résidents cavallonnais (sur présentation de justificatifs) au titre d'une année civile, soit du 1^{er}/01 au 31/12.

Conditions d'utilisation des abonnements

L'abonnement annuel est valable 12 mois à partir de la date de délivrance de la carte.

L'abonnement annuel moins de 16 ans, lycéens, étudiants, est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

L'abonnement mensuel est valable 1 mois (du 1^{er} au dernier jour du mois).

L'abonnement est strictement personnel, il ne peut être utilisé que par le titulaire de la carte. En aucun cas, il ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne.

A chaque montée dans le bus, la carte d'abonnement valide doit être présentée au conducteur du bus, y compris lors de toute correspondance.

La carte doit être présentée lors de tout contrôle dans les bus.

En cas de litige sur l'identité du porteur de la carte, le conducteur du bus pourra demander un justificatif d'identité.

Toute utilisation frauduleuse entraîne la résiliation de l'abonnement et le retrait du titre de transport (carte d'abonnement).

Paiement de l'abonnement

Le règlement de la carte d'abonnement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le payeur doit obligatoirement être majeur.

Tout mois entamé est dû en totalité.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non utilisation partielle ou totale du titre de transport, sauf dans les cas mentionnés dans le paragraphe « résiliation ».

Les conditions générales de vente de l'abonnement annuel ne prévoient pas le paiement au prorata.

En cas d'impayés, **les frais bancaires seront à la charge du payeur** qui devra s'acquitter des sommes impayées auprès du Trésor Public qui pourra engager toutes les poursuites nécessaires.

Perte, vol, détérioration

En cas de perte, vol ou détérioration, la carte d'abonnement sera remplacée sous condition du règlement des frais de duplicata de 10 € (frais à la charge du titulaire). Le titre de transport perdu, volé ou détérioré sera rendu inutilisable. Aucun remboursement ne sera effectué.

Résiliation du contrat

Le contrat prend fin automatiquement à échéance des 12 mois pleins après la délivrance de la carte pour l'abonnement annuel, au 31 août pour l'abonnement annuel des moins de 16 ans, lycéens, étudiants et à la fin du mois pour l'abonnement mensuel.

Toutefois, le contrat peut être interrompu par anticipation sous certaines conditions :

_ **Décès du titulaire de la carte (sur justificatif de décès)**

_ **Changement de domicile (sur justificatif de déménagement)**

En cas de résiliation du titre, **tout mois entamé est dû en totalité** et aucun remboursement ne peut être effectué sur les mois écoulés avant la date de résiliation. Dans tous les cas, la résiliation ne peut être effectuée qu'après restitution du titre de transport.

La collectivité se réserve le droit de résilier le contrat en cours sans préavis ni formalités particulières dans les cas suivants :

- en cas de fraude établie lors de la constitution du contrat : fausse déclaration, falsification des pièces...
- en cas de fraude dans l'utilisation du titre de transport
- en cas d'impayés

La collectivité se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou titulaire dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou pour impayé.

Responsabilité du titulaire du titre et du payeur

Les conditions générales de vente s'imposent à la fois au titulaire du titre de transport et au payeur.

Dispositions diverses

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 17 du 06 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant, et le cas échéant, du droit de rectification.